

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

M. Patrick MARENGO, Président, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, M. Denis MOALLIC, membres élus
Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Rolland BOIVENT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Gilles CLABAUT, Mme Hermine OSTROWSKI, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, membres nommés

Représentés :

M. Claude DUCHÉ donne pouvoir à Mme Françoise BAUDE
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pouvoir à M. Denis MOALLIC
M. Gilbert THULEAU donne pouvoir à M. Patrick MARENGO

Absente excusée :

Mme Christiane FOUCHÉ

Date des convocations : 11 décembre 2023

Membres en exercice : 17
Pour : 16

Membres présents : 13
Contre : 0

Nombre de votants : 16
Abstention : 0

N° 23-165

OBJET : RPA LE LOGIS-SAAD-CCAS- REMBOURSEMENT DE SALAIRE DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Le Centre Communal d'Action Sociale emploie un agent à temps plein, au grade d'Attaché Territorial, qui assure les missions de Direction à la Résidence Autonomie du Logis et au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Il convient donc que la Résidence Autonomie du Logis rembourse annuellement 10 % du salaire et des charges, soit la somme de 8 106 € et que le Service d'Aide et d'Accompagnement rembourse 10 % du salaire et des charges de cet agent au Centre Communal d'Action Sociale, soit la somme de 8 106 € pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le remboursement au CCAS par la Résidence Autonomie du Logis de 10 % du salaire et des charges de l'agent, soit du compte 43005 vers le compte 43002, et par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de 10 % du salaire et des charges de l'agent, soit du compte 43003 vers le compte 43002.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Pour le Conseil d'Administration

Le Président du CCAS,

Maire de Royan

Patrick MARENGO



Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231219-DEL-23-165-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 20/12/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan
le 21/12/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES